

## LA COMMUNE DE SOISSONS

L'origine des communes demeure, souvent, un peu mystérieuse. La date d'érection de celle de Soissons par concession de Louis VI le Gros (1106-1137) n'est pas connue : entre 1115 et 1135 disent certains, entre 1109 et 1120 écrit Dom Grenier ; Georges Bourgin préconise une fourchette plus étroite : entre 1115 et 1118. L'écrivain médiéval Guibert de Nogent, mort en 1124, qui a écrit l'histoire de la sanglante révolution communale de Laon et celle du comte de Soissons, Jean I<sup>er</sup>, ne parle pas de l'octroi d'une charte de commune à Soissons : on se perd en conjectures sur ce silence. Les habitants ont voulu obtenir des chartes de commune ou de franchises pour échapper aux exactions et aux brimades en fixant, par écrit, leurs droits dans le domaine fiscal et judiciaire. Leur nouvelle personnalité morale était alors rendue tangible par l'existence d'un sceau communal, dont la composition était l'objet d'une réflexion judicieuse.

Le choix du motif représenté sur la face et sur le revers du sceau de la commune de Soissons doit être, comme dans tous les sceaux d'institutions, étudié avec soin : rien n'est plus révélateur de l'idée que se faisaient de leur commune, vers 1115, les bourgeois qui l'obtinrent ! Enfin, il convient, sinon de replacer l'histoire de la commune de Soissons dans son contexte historique global, au moins de la situer par rapport aux chartes, de franchises ou de commune, obtenues, vers le même temps, par d'autres villes.

Le phénomène communal, au sens strict, est limité au Nord et à l'Ouest de la France et sa pleine période d'épanouissement va de la fin du XI<sup>e</sup> siècle au début du XIII<sup>e</sup> siècle, c'est-à-dire que le grand siècle des communes est le XII<sup>e</sup> et que Louis VI le Gros et Philippe Auguste ont présidé à l'éclosion de la plupart des communes françaises. C'est dire également que ces périodes lointaines ne sont pas très riches en documents précis, comme on les aimerait, et qu'actuellement, en dépit des savants travaux de Charles Petit-Dutaillis, le catalogue des communes n'a pas encore été dressé.

Il est impossible, également, de dire si les souvenirs d'institutions romaines ou de

**Texte original paru dans le *Club français de la médaille*, n° 18, 1<sup>er</sup> trimestre 1968, p. 26-29**

coutumes germaniques sont à l'origine du mouvement communal : comme il arrive si souvent dans ces discussions entre historiens, il y a certainement une part de vérité dans les deux thèses. L'élément caractéristique de la commune demeure la *communio*, le serment solennel

fait par tous les membres de la commune ou par le maire et les jurés, ses pairs, au nom de tous les habitants : à Cambrai, dès 958, les citoyens de cette ville d'Empire forment une *conjuratio*, qui semble être le lointain modèle de nos communes, mais il faudra attendre un siècle pour voir les villes voisines suivre cet exemple. C'est aussi l'empereur qui accorde en 967 à Morville-sur-Sable la première charte de franchises connue, tandis que les comtes d'Anjou, très en avance ici comme dans tous les autres domaines, alternent les chartes de franchises et les chartes de communes sans que l'on puisse dire, de ces deux institutions, juridiquement différentes, quelle est celle qui a précédé l'autre. La grande différence est que les bourgeois d'une ville de franchises ne sont pas liés par ce serment d'aide mutuelle, qui se révèle donc bien être l'élément essentiel de la commune.

Si l'on observe le sceau de Soissons, on aperçoit un contraste entre le maire et les personnages, au nombre de quatorze, qui l'entourent. Le premier, placé au centre, est vêtu de la cotte de maille, coiffé du casque conique, armé d'une lourde épée, dont le fourreau est suspendu à un large baudrier diagonal et protégé par un haut bouclier en amande. Son équipement tient au fait que c'est lui qui conduit les troupes communales à l'armée royale. Les autres sont tassés, sept par sept, à droite et à gauche du maire, dans la place laissée disponible par le champ circulaire du sceau. On remarque le groupe de droite, placé à la gauche du maire, en raison de la composition massive, rectiligne le long du bouclier, donnée par l'artiste à cette demie-escouade. Les manteaux drapés à l'antique sont attachés sur l'épaule. Le groupe de gauche est composé différemment, en raison de la présence de l'énorme épée brandie par le maire : quatre têtes forment un losange, les trois dernières, en bas, sont alignées.

Parmi toutes ces personnalités soissonnaises, deux se détachent nettement à droite et à gauche du maire : il y a lieu de penser que parmi les quatorze jurés, deux devaient avoir une situation prépondérante et tenir le rôle que jouaient ailleurs les échevins; ils portent, en effet, une coiffure tout à fait caractéristique, tandis que tous les autres semblent tête nue. Ce sceau de Soissons donne d'ailleurs un rare aperçu sur le costume civil masculin dans la seconde moitié du XII<sup>e</sup> siècle ; sans aller jusqu'à dire que c'est un journal de mode masculine, on peut au moins constater l'étonnante variété des coiffures : les cheveux sont parfois longs et bouclés, il y a beaucoup de formes variées de barbes et l'on a cru remarquer de longues moustaches tombantes chez un des personnages de droite dont le profil curieux l'apparente à celui que donnent les graveurs de sceaux aux derniers carolingiens.

La légende en légère cuvette, *Sigillum Suessionensis Communie*, dénote aussi la seconde moitié du XII<sup>e</sup> siècle. Le sceau ne doit pas dater de la fondation vers 1115, ni être

contemporain de la charte de 1136 accordée par Louis VII mais, plus probablement, de l'époque de la confirmation par Philippe Auguste en 1181 et on peut penser qu'il n'y a pas eu d'autre sceau employé après.

Le contre-sceau porte un petit clocher à quatre étages, que le texte de la légende définit, nettement, comme le beffroi : *Berfridi Suessionis*. Le beffroi devait flanquer ou surmonter l'Hôtel-de-Ville d'alors, appelé la *maison du Change* : la cloche communale y était suspendue, au sommet flottaient les couleurs rouges et blanches de la commune. À l'intérieur, dans une pièce voûtée, étaient conservées les archives de la commune et deux pièces infiniment précieuses, enfermées dans deux coffres distincts, qui ne s'ouvraient que grâce à plusieurs clés : la charte de commune et la matrice du sceau.

Situer la commune de Soissons par rapport aux autres communes serait extrêmement utile pour comprendre la vie sociale dans ces villes à une époque si totalement éloignée de la nôtre. On pourrait tenter d'établir une véritable généalogie des chartes de commune et connaître l'ascendance de celle de Soissons, aussi bien que l'on en connaît la postérité, mais plus on remonte le cours du temps, plus les documents explicites font défaut : on sait qu'il y eut au Mans, en 1039, une tentative vite étouffée de constitution de commune ; on sait que Cambrai, ville d'Empire, eut sa commune dès 1076, mais il faut arriver à celles de Saint-Quentin érigée vers 1080, de Beauvais en 1099, de Noyon après 1108, de Laon en 1111, pour voir se resserrer autour de Soissons un réseau qui postulait infailliblement l'accession de cette ville aux libertés communales.

La date proposée par Georges Bourgin, entre 1115 et 1118, paraît donc extrêmement vraisemblable et la mort, au cours de scènes d'une violence inouïe, de l'évêque de Laon, Gaudri, qui tentait de résister au mouvement dans sa ville, était toute récente. D'autre part, l'évêque de Soissons, Lisiard de Crépy était l'ami d'un saint Geoffroi, évêque, auteur de la commune d'Amiens. Ces circonstances expliquent que la commune se soit établie pacifiquement à Soissons vers ces années-là.

Ces communes, malgré de rares excès, sont des éléments d'ordre pour faire obtenir à tous la sécurité et la justice, par une entraide totale qui fait de ceux qui ont juré le serment plus que des amis, des frères. Le premier article de toutes ces chartes de commune du XII<sup>e</sup> siècle l'exprime clairement : « Ces statuts communaux sont ainsi faits que les hommes de la commune avec tous leurs biens puissent demeurer tranquilles et libres ». Il ne faut pas qu'on remette en question ces conventions péniblement acquises, car, alors, ce pourrait être

l'insurrection au cri de « Commune, Commune ! », et l'application brutale de la doctrine qui a donné la fameuse formule : « Vivre libre ou mourir ».

Le succès de la commune de Soissons dans les environs et dans les régions, peu éloignées, de Champagne et de Bourgogne a été progressif, mais ininterrompu pendant plus d'un siècle et la charte a connu une postérité très abondante. Mais, en empruntant à Soissons le texte de la charte, lui a-t-on également emprunté le sceau ? Le fait est certain pour Compiègne et Meaux, dont les sceaux reprennent exactement la même disposition : Meaux pousse même l'imitation jusqu'à placer au contre-sceau un beffroi à plusieurs étages, analogue à celui de Soissons ; de Meaux dérivent la commune et donc le sceau de Fismes, l'un des plus purs du Moyen Âge : trois hommes d'armes debout, le maire et les deux jurés.

Dans les campagnes du Soissonnais, où des groupes de petits villages forment des communes, Vailly s'inspire plutôt pour son sceau de Saint-Quentin, où une troupe armée suivait le maire à cheval. Par Sens, à la limite de la Champagne, de l'Île-de-France et de la Bourgogne, la charte de Soissons s'étendit jusqu'à Dijon, mais le sceau de Dijon, bien connu en raison de sa beauté, place les têtes des jurés tout autour de la circonférence du sceau, tandis que le maire est à cheval et en costume civil. Après Dijon, Semur, Montbard et Beaune qui furent, un temps aussi, communes, empruntèrent également le texte de la charte de Soissons, mais non son type de sceau.

Dès la fin du XIII<sup>e</sup> siècle et au cours du XIV<sup>e</sup> siècle, toutes ces communes furent conduites à renoncer à leur statut et acceptèrent un prévôt royal, rejoignant ainsi le sort commun des villes du Nord de la France. Le courageux sursaut d'énergie des communiers était venu à point et avait permis à toute la population des villes d'échapper aux exactions et aux brimades des siècles précédents : à l'essor économique devait correspondre un statut plus évolué, c'était l'objet même du serment que venaient de prêter maire et jurés de Soissons au moment où ils ont été saisis dans leur fière attitude par l'observateur aigu qui grava le sceau de cette commune.



D 5802 et 5802 bis - Soissons (fin XII<sup>e</sup> s.) - 90 mm et 34 mm



D 5745 - Beauvais, 1<sup>er</sup> type (1228) - 63 mm



D 5786 - Noyon (1259) - 84 mm



D 5771 - Laon (fin XII<sup>e</sup> s.) - 76 mm



D 5759 - Compiègne (XIII<sup>e</sup> s.) - 80 mm



D 5474 - Dijon, 1<sup>er</sup> type (1308) - 80 mm



D 5473 - Beaune (1218) - 70 mm



D 5482 - Fîmes (1308) - 80 mm



D 5738 - Amiens, 1<sup>er</sup> type (1228) - 65 mm



D 5743 - Beaumont-sur-Oise (1228) - 60 mm



D 5750 - Bruyères-en-Laonnois, 1<sup>er</sup> type (1228) - 54 mm



D 5755 - Cerny-en-Laonnois (1303) - 73 mm



D 5758 - Chauny (1303) - 70 mm



D 5765 - Crépy-en-Valois (1228) - 70 mm



D 5530 - Lens, 1<sup>er</sup> type  
(1228) - 70 mm



D 5656 - Nîmes (1226) - 65 mm



D 5602 - Pontoise, 1<sup>er</sup> type (1228) - 60 mm